

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3962

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Jalonnement des sites stratégiques - 1ère tranche - Jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés** : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

**Absents non excusés** : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

**Conseil de communauté du 24 juin 2013****Délibération n° 2013-3962**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Jalonnement des sites stratégiques - 1ère tranche - Jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, dans ses délibérations n° 2010-1329 du 22 mars 2010 et n° 2011-2478 du 17 octobre 2011, a individualisé une autorisation de programme pour un montant de 600 000 € sur l'opération n° 2131 - Amélioration du jalonnement des sites stratégiques - 1ère tranche - jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire.

La proposition de prise en charge financière des travaux de jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire se définit comme suit :

- par la Communauté urbaine de Lyon pour les établissements autorisés comme sites d'urgence 24h/24h (centres hospitaliers publics et hôpitaux ou cliniques privés),
- par la Communauté urbaine pour les établissements publics d'agglomération (centres hospitaliers régionaux/centres hospitaliers/hôpitaux/centres hospitaliers spécialisés),
- par l'établissement sous forme d'une offre de concours avec la Communauté urbaine pour les établissements privés d'agglomération (hôpitaux privés/cliniques/établissements de dialyse/établissements de soins longue durée).

Les travaux de mise en conformité du jalonnement des établissements qui ne sont plus autorisés comme sites d'urgence 24 h/24 h sont également pris en charge par la Communauté urbaine.

Les autres établissements de santé (établissements de convalescence et de repos, réadaptation fonctionnelle/maisons de santé maladies mentales) sont considérés d'intérêt local et donc à la charge des communes ou ne nécessitent pas de jalonnement (établissements d'accueil de jour).

Au stade de la définition de l'enveloppe globale, certains éléments techniques, impossibles à prévoir précisément avant la réalisation des études, n'ont pu être pris en compte. La complexité de certains sites à modifier a amené des dépenses supplémentaires aux prévisions initiales, notamment pour des changements d'ensembles entiers en lieu et place d'une simple modification par ajout d'un caisson de jalonnement.

Les opérations restantes, approuvées dans la délibération n° 2011-2478 du 17 octobre 2011, concernent principalement Lyon 3° et Lyon 8° pour les hôpitaux Est, Villeurbanne pour la clinique du Tonkin et les hôpitaux des Charpennes et des Charmettes, Décines Charpieu pour la clinique du Grand large, Saint Cyr au Mont d'Or et Albigny sur Saône pour les centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or et centre hospitalier spécialisé.

Les travaux sont planifiés aux 3° et 4° trimestres 2013.

Ces prestations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la direction de la voirie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite du jalonnement des sites stratégiques - 1ère tranche - jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 130 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en 2013 sur l'opération n° 0P02O2131.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 730 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.**